

## Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

### **Réserve naturelle de la Tortue-des-Bois-de-la-Shawinigan (Secteur Société-d'histoire-naturelle-de-la-Vallée-du-Saint-Laurent) — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, municipalité régionale de comté de Maskinongé, connue et désignée comme étant deux parties du lot numéro 15, du rang 15, du cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu, circonscription foncière de Shawinigan. Cette propriété couvre une superficie de 2,38 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine  
écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

55478

## Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

### **Réserve naturelle de la Tourbière-de-Venise-Ouest (Secteur Conservation de la nature – Canada) — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 125-44, une partie du lot numéro 125-45, une partie du lot numéro 132-69, une partie du lot numéro 142-60, une partie du lot numéro 192-13, une partie du lot numéro 193-67, les lots numéros 132-69-2, 134, 136-87, 140 et 141 du cadastre de la Paroisse de Saint-Georges-de-Clarenceville, circonscription foncière de Missisquoi. Cette propriété, d'une superficie de 101,66 hectares, est plus amplement décrite aux descriptions techniques et

aux plans préparés par les arpenteurs-géomètres suivants : M. Yves Guillemette, le 6 novembre 2002, sous le numéro 8747 de ses minutes; M. Éric Denicourt, le 2 juin 2003, sous le numéro 8077 de ses minutes, M. Yves Guillemette, le 30 janvier 2003, sous le numéro 8835 de ses minutes et M. Éric Denicourt, le 11 avril 2005, sous le numéro 11 713-1 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine  
écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

55483

## Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

### **Réserve naturelle de la Tourbière-de-Venise-Ouest (Secteur Conservation de la nature – Québec) — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire des municipalités de Venise-en-Québec et de Saint-Georges-de-Clarenceville, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 128-10, une partie du lot numéro 129-94, une partie du lot numéro 130-34, une partie du lot numéro 131-60, une partie du lot numéro 132-69-3, une partie du lot numéro 195, une partie du lot numéro 196, une partie du lot numéro 197 et le lot 132-69-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Georges-de-Clarenceville, circonscription foncière de Missisquoi. Cette propriété couvre une superficie de 121,54 hectares. La partie des lots 195, 196 et 197 est plus amplement décrite à la description technique et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre, M. Yves Guillemette, le 18 septembre 2002, sous le numéro 8 663 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine  
écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

55482